



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4^e SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 20 heures, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, Maire.

Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, M. Florian GALLANT, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Ligia JARDIM, M. Jean-Louis JOYEUX, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire, a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Corinne GUYOT, adjointe au maire, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,

Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,

M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

Arrivés en cours de séance :

Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale, est arrivée à 20h14,

M. Stéphane ROBERT, conseiller municipal, est arrivé à 20h15,

Mme Corinne GUYOT, adjoint au maire, est arrivée à 20h34.

Sortie en cours de séance :

Mme Léna COCO, adjointe au maire, entre 21h24 et 21h27.

Absent :

M. Régis CHAMP, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, adjointe au maire

→ Élu(e) à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

PREND ACTE

Délibération n°2025-04-08

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'EXERCICE 2024
DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux Communes de Verrières-le-Buisson et Wissous,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

Considérant l'examen du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay réalisé en Conférence des Maires le 18 juin 2025,

Considérant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique,

Considérant le rapport d'activités 2024 de la Communauté Paris-Saclay ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités de l'année 2024 transmis par la Communauté Paris-Saclay, ci-annexé.

Article 2 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- La Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Article 3 : **RAPPELLE** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56, avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Il est rappelé que la présente délibération sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité prescrites.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



**Le Maire,
Cyrille TELMAN**

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

- 2 OCT. 2025

Affichage le ...

- 2 OCT. 2025